

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINSOBRES**

**PROCES-VERBAL
SEANCE DU 3 AOUT 2017**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 25 juillet 2017, s'est réuni sous la présidence de Madame MONIER Marie-Pierre, Maire, le 3 août 2017, à 18 heures 30.

Présents : M. CREPIN, J. MOUTON, A. FULCHIRON, C. SOMAGLINO, R. MONTAGNIER, L. AUTRAND, G. PIOLLET, A.M. CORRAND, C. TORTEL, M.C. ROGEZ, M. VALLOT, D. ROUSSET, S. BOREL

Absents excusés : F. TESTE

Pouvoir de : F. TESTE à G. PIOLLET

Secrétaire de séance : R. MONTAGNIER

Mme la Maire explique qu'il y a trois questions à rajouter à l'ordre du jour et demande l'accord de tous les conseillers municipaux.

Accord à l'unanimité.

Délibération n° 56-03/08/2017

**AVENANT A LA DELIBERATION N 141 – CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR
L'ENCAISSEMENT DES DROITS PERCUS POUR LE CAMPING MUNICIPAL**

Mme la Maire explique qu'à la demande de Mme la trésorière, l'encaisse de la régie de recettes du camping municipal doit être portée de 1 500 € à 2 000 €.

Mme la Maire donne lecture du projet de délibération :

« Mme la Maire rappelle à l'assemblée que le bail du camping municipal est terminé le 31 décembre 2016. La commune a repris le camping municipal au 1^{er} janvier 2017. Il convient de créer une régie des recettes afin d'encaisser les réservations et les locations des campeurs.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu la nécessité de modifier l'article 4 des encaissements des différents produits à savoir rajouter : traiteur, boulangerie, épicerie et autres produits de bouches,

Vu la délibération n° 45 du 22/05/2017 et la demande de modification du montant de l'encaisse par Mme la Trésorière »,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

ARTICLE 1° : Il est institué une régie de recettes pour l'exploitation du service public local du Camping Municipal de VINSOBRES.

ARTICLE 2° : Cette régie est installée à la Mairie de Vinsobres en période de fermeture du camping (afin de récolter les réservations éventuelles) et au camping municipal en période d'ouverture (afin de récolter les redevances des usagers directement).

ARTICLE 3° : La régie fonctionne toute l'année, du 1er janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4° : Modifie la régie encaisse les produits suivants :

- le produit de la location des emplacements aménagés du camping municipal (emplacement, électricité, animaux...),
- le produit de la réservation de ces emplacements,
- Traiteur, Boulangerie, Epicerie et autres produits de bouches.

ARTICLE 5° : les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires
- Chèques

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu.

ARTICLE 6° : Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7° : L'intervention d'un mandataire suppléant à lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 8° : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver, est fixé à 2 000 €.

ARTICLE 9° : Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par semaine pour les mois de juillet et août et au minimum une fois par mois le reste de l'année.

ARTICLE 10° : Le régisseur verse auprès du Maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par semaine pour les mois de juillet et août et une fois par mois le reste de l'année.

ARTICLE 11° : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12° : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Madame la Maire est autorisée à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Délibération n° 57-03/08/2017

LOT N° 1 GROS ŒUVRE VRD – CONSTRUCTION DU BATIMENT D'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) ET LOCAUX ASSOCIATIFS

Mme la Maire explique qu'il y a eu une erreur sur le montant HT du lot n° 1 (74 843,50 €) dans la délibération n° 23 du 08.03.2017 alors que le montant exact est 71 366,50 € HT.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Mme le Maire rappelle la délibération n° 23 du 08/03/2017 concernant la désignation des entreprises pour la construction du bâtiment d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et locaux associatifs.

Mme le Maire rappelle que le lot n° 1 – Gros œuvre VRD – Entreprise RODARI-LOREILLE TP comporte une erreur sur le montant HT : 74 843,50 € HT.

Or, il s'avère que le montant exact est 71 366,50 € HT tel que indiqué dans l'acte d'engagement.

Mme le Maire propose de retenir le montant du lot n° 1 – Gros œuvre VRD de l'entreprise RODARI-LOREILLE TP à savoir 71 366,50 € HT soit 85 639,80 € TTC ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

RETIENT le montant du lot n° 1 – Gros œuvre VRD de l'entreprise RODARI-LOREILLE TP d'un montant de 71 366,50 € HT soit 85 639,80 € TTC.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n° 58-03/08/2017

**AMENAGEMENTS PAYSAGERS DIVERS ET AUTOUR DU LOCAL DES POUBELLES
DEMANDE DE FINANCEMENT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Madame le Maire rappelle le projet d'aménagement paysagers divers et notamment autour des locaux des poubelles.

Elle précise que ce projet s'inscrit dans le programme d'aménagement des espaces publics et apporter une amélioration et une harmonie au sein du village.

Pour ce faire, la commune sollicite un financement auprès du Conseil Départemental au titre de la dotation cantonale ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental au titre de la dotation cantonale 2018,
- Que le financement restant à la charge de la commune sera couvert par l'autofinancement et/ou l'emprunt.
- De mandater Mme le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération et l'autorise à signer tout document relatif à ces démarches.

TARIFS DS REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE

Rapporteur : M. ROGEZ

M. ROGEZ donne lecture de la convention du 15.12.2016 nous liant avec la commune de Mirabel-aux-Baronnies faisant apparaître une augmentation du prix des repas de 3,77 € à 4,03 € ce qui engendrera une augmentation de 8,5 %.

M. ROGEZ précise que le tarif a déjà été annoncé aux parents en amont sans augmentation. Après concertation, les conseillers restent sur les 3 tranches (3 €, 3,50 € et 4 €) selon le quotient familial.

Délibération n° 59-03/08/2017

CONVENTION D'ACCOMPAGEMENT A LA MAITRISE D'ŒUVRE AVEC LE CAUE (AMENAGEMENT D'ESPACES PUBLICS PLACE DU BASSIN NEUF, PLACE DES VIGNERONS/PARVIS DE LA SALLE DES FETES

Rapporteur : M. VALLOT

M. VALLOT évoque la mise aux normes de l'accessibilité aux handicapés de l'entrée de la salle des fêtes prévue en 2018, l'aménagement des espaces publics place du Bassin Neuf et place des vignerons devant la salle des fêtes. Elle propose de s'appuyer sur les conseils du CAUE. Pour ce faire, une convention doit être signée avec le CAUE.

S. BOREL rappelle qu'il y a eu une étude en 2004.

M. VALLOT répond que cette étude a été transmise au CAUE.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal l'engagement de la commune dans l'aménagement des espaces publics. Un programme général d'aménagement des espaces publics a fait l'objet d'une étude en 2004. Des premières tranches de travaux ont déjà été réalisées ; la rue Reynarde, les rues Tripot-Barriou.

La commune souhaite engager un nouveau programme de travaux et intervenir sur deux espaces particulièrement sensible et stratégique : la place du Bassin Neuf, le parvis de la salle des fêtes/place des vignerons. Ces deux espaces constituent les seules véritables places du village, lieux d'animation et de rencontre particulièrement fréquentés.

Mme le Maire propose au conseil municipal d'engager la phase opérationnelle des études de conception et sollicite pour cela le CAUE de la Drôme.

Mme le Maire précise que la commune apporte son adhésion et la cotisation correspondante à savoir une participation volontaire de **2 280 € réglée en 2 fois (50 % à la signature et 50 % à la fin de la mission** ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'adhérer au CAUE,
- APPROUVE la convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage (n° 01/377.0132017) avec le CAUE conclue pour une durée de 24 mois.
- AUTORISE la maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 60-03/08/2017

REGULARISATION DU TRACE DU CHEMIN DE GRATTE-COQUIN (SIGNATURES DES ACTES EN LA FORME ADMINISTRATIVE)

Mme la Maire donne lecture du projet de délibération :

« Mme la maire rappelle la régularisation du Chemin de Gratte Coquin. Elle expose l'état des lieux établi par la SARL GEOVENTOUX, Géomètre Expert DPLG. Elle précise que tous les propriétaires des parcelles concernées par cette régularisation ont signé les plans de division. Il convient donc de procéder aux achats des dites parcelles, et notamment les parcelles :

Section	n°	contenance	Propriétaire(s)
AK	573	00 00 54	INDIVISION JULLIAN
Total		00 00 54	

L'INDIVISION JULLIAN cède la parcelle AK 573 à la commune pour 4.50 € du mètre carré.

Mme la maire explique que cet échange peut se faire par un acte authentique en la forme administrative.

Pour pouvoir traiter ce dossier, Mme le maire demande aux conseillers :

- ☺ D'accepter l'acquisition de la parcelle AK n°573 d'une superficie de 54 ca appartenant à L'INDIVISION JULLIAN au prix de 4.50 euros/m².
- ☺ D'autoriser Mme le maire à conclure et authentifier l'acte d'acquisition en la forme administrative.
- ☺ De dispenser la commune de demander une note de renseignement d'urbanisme, dans la mesure où ce terrain sera utilisé en voirie.
- ☺ De déléguer le 1^{er} adjoint pour représenter la commune.
- ☺ D'autoriser le 1^{er} adjoint à signer l'acte authentique d'acquisition ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ☺ Accepte l'acquisition de la parcelle AK n°573 d'une superficie de 54 ca appartenant à L'INDIVISION JULLIAN au prix de 4.50 euros/m² soit 54 X 4.50 € = 243 euros (deux cent quarante-trois euros).
- ☺ Autorise le Maire à conclure et authentifier l'acte d'acquisition en la forme administrative.
- ☺ Dispense la commune de demander une note de renseignement d'urbanisme, dans la mesure où ce terrain sera utilisé en voirie.
- ☺ Délègue le 1^{er} adjoint pour représenter la commune.
- ☺ Autorise le 1^{er} adjoint à signer l'acte authentique d'acquisition.

Délibération n° 61-03/08/2017

REGULARISATION DU TRACE DU CHEMIN DE GRATTE-COQUIN (SIGNATURES DES ACTES EN LA FORME ADMINISTRATIVE)

Mme la Maire donne lecture du projet de délibération :

« Mme la maire rappelle la régularisation du Chemin de Gratte Coquin.

Elle expose l'état des lieux établi par la SARL GEOVENTOUX, Géomètre Expert DPLG. Elle précise que tous les propriétaires des parcelles concernées par cette régularisation ont signé les plans de division.

Il convient donc de procéder aux achats des dites parcelles, et notamment les parcelles :

Section	n°	contenance	Propriétaire(s)
AK	581	00 00 29	M. ANDRE Claude Emile Joseph

M. ANDRE Claude cède cette parcelle à la commune pour l'€ symbolique.

Mme la maire explique que cet échange peut se faire par un acte authentique en la forme administrative.

Pour pouvoir traiter ce dossier, Mme le maire demande aux conseillers :

- ☞ D'accepter l'acquisition de la parcelle AK n°581 appartenant à M. ANDRE Claude d'une superficie de 29 ca à l'€uro symbolique.
- ☞ D'autoriser Mme le maire à conclure et authentifier l'acte d'acquisition en la forme administrative.
- ☞ De dispenser la commune de demander une note de renseignement d'urbanisme, dans la mesure où ce terrain sera utilisé en voirie.
- ☞ De déléguer le 1^{er} adjoint pour représenter la commune.
- ☞ D'autoriser le 1^{er} adjoint à signer l'acte authentique d'acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ☞ Accepte l'acquisition de la parcelle AK n°581 appartenant à M. ANDRE Claude d'une superficie de 29 ca à l'€uro symbolique.
- ☞ Autorise le Maire à conclure et authentifier l'acte d'acquisition en la forme administrative.
- ☞ Dispense la commune de demander une note de renseignement d'urbanisme, dans la mesure où ce terrain sera utilisé en voirie.
- ☞ Délègue le 1^{er} adjoint pour représenter la commune.
- ☞ Autorise le 1^{er} adjoint à signer l'acte authentique d'acquisition.

Délibération n° 62-03/08/2017

REGULARISATION DU TRACE DU CHEMIN DE GRATTE-COQUIN (SIGNATURES DES ACTES EN LA FORME ADMINISTRATIVE)

Mme la Maire donne lecture du projet de délibération :

« Mme la maire rappelle la régularisation du Chemin de Gratte Coquin.

Elle expose l'état des lieux établi par la SARL GEOVENTOUX, Géomètre Expert DPLG. Elle précise que tous les propriétaires des parcelles concernées par cette régularisation ont signé les plans de division.

Il convient donc de procéder aux achats des dites parcelles, et notamment les parcelles :

Section	n°	contenance	Propriétaire(s)
AK	593	00 00 12	M. ANDRE Alain et Mme CLAP Sylvette
AK	590	00 00 45	M. ANDRE Alain et Mme CLAP Sylvette
AK	588	00 00 11	M. ANDRE Alain et Mme CLAP Sylvette
TOTAL		00 00 69	

M. et Mme ANDRE Alain cède ces parcelles à la commune pour l'€ symbolique.

Mme la maire explique que cet échange peut se faire par un acte authentique en la forme administrative.

Pour pouvoir traiter ce dossier, Mme le maire demande aux conseillers :

- ☞ D'accepter l'acquisition de la parcelle AK n°593 d'une superficie de 12 ca, AK 590 d'une superficie de 45 ca, AK 588 d'une superficie de 11 ca appartenant toutes à M. et Mme ANDRE Alain à l'€uro symbolique.
- ☞ D'autoriser Mme le maire à conclure et authentifier l'acte d'acquisition en la forme administrative.
- ☞ De dispenser la commune de demander une note de renseignement d'urbanisme, dans la mesure où ce terrain sera utilisé en voirie.
- ☞ De déléguer le 1^{er} adjoint pour représenter la commune.
- ☞ D'autoriser le 1^{er} adjoint à signer l'acte authentique d'acquisition ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ☞ Accepte l'acquisition de la parcelle AK n°593 d'une superficie de 12 ca, AK 590 d'une superficie de 45 ca, AK 588 d'une superficie de 11 ca appartenant toutes à M. et Mme ANDRE Alain et Sylvette à l'€uro symbolique.
- ☞ Autorise le Maire à conclure et authentifier l'acte d'acquisition en la forme administrative.
- ☞ Dispense la commune de demander une note de renseignement d'urbanisme, dans la mesure où ce terrain sera utilisé en voirie.
- ☞ Délègue le 1^{er} adjoint pour représenter la commune.
- ☞ Autorise le 1^{er} adjoint à signer l'acte authentique d'acquisition.

Délibération n° 63-03/08/2017

REGULARISATION DU TRACE DU CHEMIN DE GRATTE-COQUIN (SIGNATURES DES ACTES EN LA FORME ADMINISTRATIVE)

Mme la Maire donne lecture du projet de délibération :

« Mme la maire rappelle la régularisation du Chemin de Gratte Coquin.

Elle expose l'état des lieux établi par la SARL GEOVENTOUX, Géomètre Expert DPLG. Elle précise que tous les propriétaires des parcelles concernées par cette régularisation ont signé les plans de division.

Il convient donc de procéder aux achats des dites parcelles, et notamment les parcelles :

Section	n°	contenance	Propriétaire(s)
AK	582	00 02 53	DOMAINE LE MIRABEAU
AK	584	00 00 88	DOMAINE LE MIRABEAU
AK	586	00 00 10	DOMAINE LE MIRABEAU
TOTAL		00 03 51	

LE DOMAINE MIRABEAU cède ces parcelles à la commune pour 4.50 euros du mètre carré.

Mme la maire explique que cet échange peut se faire par un acte authentique en la forme administrative.

Pour pouvoir traiter ce dossier, Mme le maire demande aux conseillers :

- ☞ D'accepter l'acquisition de la parcelle AK n°582 d'une superficie de 2a 53 ca, AK n°584 d'une superficie de 88 ca, AK n°586 d'une superficie de 10 ca appartenant toutes au DOMAINE LE MIRABEAU au prix de 4.50 euros/m².
- ☞ D'autoriser le Maire à conclure et authentifier l'acte d'acquisition en la forme administrative.
- ☞ De dispenser la commune de demander une note de renseignement d'urbanisme, dans la mesure où ce terrain sera utilisé en voirie.

- ☺ De déléguer le 1^{er} adjoint pour représenter la commune.
- ☺ D'autoriser le 1^{er} adjoint à signer l'acte authentique d'acquisition ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ☺ Accepte l'acquisition de la parcelle AK n°582 d'une superficie de 2a 53 ca, AK n°584 d'une superficie de 88 ca, AK n°586 d'une superficie de 10 ca appartenant toutes au DOMAINE LE MIRABEAU au prix de quatre euros cinquante cents du mètre carré soit $351 \times 4.50 = 1579.50$ € mille cinq cent soixante-dix-neuf euros et cinquante cents .
- ☺ Autorise le Maire à conclure et authentifier l'acte d'acquisition en la forme administrative.
- ☺ Dispense la commune de demander une note de renseignement d'urbanisme, dans la mesure où ce terrain sera utilisé en voirie.
- ☺ Délègue le 1^{er} adjoint pour représenter la commune.
- ☺ Autorise le 1^{er} adjoint à signer l'acte authentique d'acquisition.

Les travaux sont prévus à partir du 21 août et pris en charge par le FDAC.

Délibération n° 64-03/08/2017

**MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX
DEMANDE DE FINANCEMENT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Madame le Maire rappelle la délibération du 01.09.2015 proposant un agenda d'accessibilité programmée des bâtiments communaux pour les années 2017-2018.

Elle précise l'ordre de priorité des travaux et rappelle la continuité des travaux à réaliser : église, temple, mairie, salle des fêtes, camping...

Elle propose de solliciter un financement auprès du Conseil Départemental au titre de la dotation cantonale ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental au titre de la dotation cantonale 2017-2018,
- Que le financement restant à la charge de la commune sera couvert par l'autofinancement et/ou l'emprunt.
- De mandater Mme le maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération et l'autorise à signer tout document relatif à ces démarches.

Délibération n° 65-03/08/2017

RENOUVELLEMENT DU BAIL DE L'EPICERIE

Rapporteur : C. TORTEL

C. TORTEL fait part des modifications apportées au bail de l'épicerie suite au souhait de Mme A. LEROUX d'élargir ses activités.

Le conseil se félicite du dynamisme de la gérante.

Mme la Maire donne lecture du projet de délibération :

« Madame la Maire informe le Conseil Municipal que la municipalité souhaite en accord avec Madame LEROUX Aurélie exploitante de l'épicerie sise place de la fontaine à VINSOBRES 26110, renouveler le bail commercial pour une durée de neuf ans.

Madame LEROUX Aurélie et Madame la Maire s'engagent à fournir l'ensemble des pièces nécessaires au renouvellement du bail à l'étude de Maître Clémentine GRAS et PAPAS (notaires associés à Nyons) à savoir :

- Délibération de la commune pour procéder au renouvellement,
- Copie du bail en cours,
- Titre de propriété des locaux loués,
- Diagnostics,
- Etat civil complet du locataire en place suite à la cession du fonds de commerce,
- Etat des lieux,
- Liste des travaux effectués dans les 3 dernières années et liste des travaux envisagés dans trois futures années,
- Montant du loyer (inchangé),
- Montant du dépôt de garantie s'il y en a eu un,
- Montant de la provision pour charges.

- En accord avec Madame LEROUX Aurélie, les activités suivantes seront rajoutées (sous réserve des autorisations nécessaires (notamment presse, tabac et hygiène pour les sandwiches et plats à emporter),

- Papeterie/carterie,
- Vente café, thé, chocolat, boisson canette... à consommer sur place ou à emporter,
- journaux,
- tabac,
- plats cuisinés à emporter,
- snacking, glaces à l'unité, sandwiches.... à consommer sur place ou à emporter.
- dépôt de gaz ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- DECIDE de donner son accord pour le renouvellement du bail,
- AUTORISE Mme la Maire à rédiger et signer les documents s'y afférant,
- CHARGE Mme la Maire de procéder à toutes les démarches relatives à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 66-03/08/2017

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES BARONNIES PROVENCALES

Mme la Maire fait part du courrier du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales nous informant des modifications des statuts du Syndicat Mixte.

Mme la Maire donne lecture du projet de délibération :

« Madame la Maire expose :

La commune est membre du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies Provençales.

Les statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies Provençales ont été

approuvés par arrêté préfectoral n° 2015356-001 du 22 décembre 2015 et modifiés par arrêté préfectoral n° 2016321-0010 du 16 novembre 2016.

Le 22 juin 2017, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies Provençales s'est prononcé favorablement sur une modification statutaire qui permet :

- ✓ D'augmenter la contribution statutaire annuelle de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Syndicat Mixte du Parc. Cette augmentation, proposée par la Région, vise à compenser la mise à disposition à titre onéreux depuis octobre 2016 d'un agent de la Région.
- ✓ D'actualiser en date du 1^{er} janvier 2017 le nombre et le nom des EPCI membres du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales suite à l'application de la loi NOTRe et au regroupement des communautés de communes.

La modification adoptée modifie les articles 2 et 21 des statuts annexés à la présente délibération.

La Maire donne lecture à l'assemblée des statuts modifiés et propose aux membres du conseil municipal de les approuver.

Conformément au CGCT, aux statuts du Syndicat Mixte (article 9), et sur délibération du Comité Syndical en date du 22 juin 2017, un délai de deux mois a été fixé au terme duquel, l'absence de délibération d'un membre vaudra acceptation de la modification statutaire proposée. La modification des statuts sera validée dès que deux-tiers des assemblées délibérantes des membres se seront prononcés favorablement ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'approuver la proposition du Maire,
- APPROUVE la modification statutaire du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies Provençales,
- AUTORISE la Maire à signer tout acte relatif à cet objet.

Délibération n° 67-03/08/2017

AVENANT N° 1 – AMENAGEMENT DES RUES TRIPOT BARRIOU

Rapporteur : C. SOMAGLINO

C. SOMAGLINO informe les conseillers qu'un avenant est nécessaire pour inclure des travaux de goudronnage complémentaires.

Mme la Maire donne lecture du projet de délibération :

« Madame la Maire propose l'avenant n° 1 au marché de travaux de d'aménagement VRD de la rue Tripot et de la rue Barriou.

Cet avenant correspond à des travaux complémentaires de branchement d'eaux usées et de revêtement en enrobé à chaud.

Le montant de l'avenant s'élève à 16 035,00 € HT soit 19 242,00 € TTC modifiant ainsi le montant initial du marché. Le nouveau montant du marché public est porté à 197 798,00 € HT soit 237 357,60 € TTC.

Mme la Maire propose d'approuver l'avenant n° 1 ».
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement VRD de la rue Tripot et de la rue Barriou d'un montant de 16 035,00 € HT soit 19 242,00 € TTC.

Dit que le nouveau montant du marché public est de 197 798,00 € HT soit 237 357,60 € TTC.

AUTORISE la maire à signer l'avenant n 1 et tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° 68-03/08/2017

CONTRAT CDD – PERSONNEL DE LA CANTINE SCOLAIRE

Mme la Maire donne lecture du projet de délibération :

« L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour le service technique »,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

De renouveler l'emploi non permanent pour une durée de 1 an à compter du 01 septembre 2017 au 31 août 2018.

Le recrutement sur cet emploi d'un agent non titulaire dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an, allant du 1er septembre 2017 au 31 août 2018 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 18 h 59.

Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints technique de 2^{ème} classe.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 69-03/08/2017

CONTRAT CDD – PERSONNEL TECHNIQUE

Mme la Maire donne lecture du projet de délibération :

« L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour le service technique »,

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

La création d'un emploi non permanent pour une durée de 1 an à compter du 01 septembre 2017 au 31 août 2018.

Le recrutement sur cet emploi d'un agent non titulaire dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an, allant du 1er septembre 2017 au 31 août 2018 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 11 heures.

Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints technique de 2^{ème} classe.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 70-03/08/2017

CONTRAT CDD - ANIMATION

Mme la Maire donne lecture du projet de délibération :

« L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour les temps d'activités périscolaires ».

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE :

La création d'un emploi non permanent pour une durée de 1 an à compter du 01 septembre 2017.

Le recrutement sur cet emploi d'un agent non titulaire dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an, allant du 1er septembre 2017 au 31 août 2018 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 9 h 30.

Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints d'animation 2^{ème} classe.

les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 71-03/08/2017

DECISION MODIFICATIVE M14 – VIREMENT DE CREDIT

C. SOMAGLINO précise qu'il n'y a pas de décision modificative à prendre suite à l'approbation de l'avenant n° 1 des travaux d'aménagement VRD des rues Tripot/Barriou.

Le montant des travaux a été augmenté. Les travaux correspondant à l'avenant n° 1 seront payés sur l'enveloppe des crédits du chapitre 23.

Délibération n° 72-03/08/2017

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER PARCELLES AL N° 322, AL N° 637, AL N° 137, AL N° 133, AL N° 323

Mme la Maire donne lecture du projet de délibération :

« Madame la Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'Office Notarial CALVET Charles, notaire à VALREAS (Vaucluse), concernant le bien désigné ci-après appartenant à Mme BRUN Martine domiciliée à MONTPELLIER (Hérault), 3 rue des Hospices.

Références cadastrales de la ou les parcelles : section AL parcelles n° 322-637 et parties de AL 133, 137 et 323 situées 22, Grand Rue 26110 Vinsobres
Superficie totale : 7 a 12 ca
Prix : 290 000 euros.
Acquéreur : Mme FRENEAT Arlette domiciliée à CAVALAIRE-SUR-MER (Var) 120 impasse des Pignons ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

DEMANDE DE PRIME/RECOMPENSE POUR L'OBTENTION DU BACCALAUREAT AVEC MENTION BIEN

Mme le Maire fait part d'un courrier d'un parent sollicitant une prime/récompense pour l'obtention du baccalauréat avec mention bien pour sa fille. Refus des conseillers municipaux.

MODIFICATION DES HORAIRES SCOLAIRES A LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2017

Mme le Maire annonce qu'un arrêté préfectoral modifie les horaires scolaires à compter du 01.09.2017 pour trois ans soit jusqu'au 31 août 2020 :
Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 15 h 30
Mercredi de 9 h à 12 h.

LES PLATANES (2) DE LA TRAVERSE SOUTOIVALE

Mme le Maire précise que les analyses demandées pour la recherche du chancre coloré s'avèrent négatives.

COMMUNICATION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Mme le Maire informe qu'un arrêté pour la communication des documents administratifs à l'accueil est en cours de préparation.

ENLEVEMENT DES TONNEAUX A LA CHICANE DE LA ROUTE DE LA CAVE

R. MONTAGNIER s'étonne de l'absence des tonneaux et pose la question d'un éventuel vol.
Mme le Maire répond que les tonneaux étaient en mauvais état et de ce fait, ont été retirés.

MANIFESTATIONS EN AOUT

INVITATION DES ELUS AU CAMPING MUNICIPAL

Rendez-vous le 4 août.

MARCHE AFRICAIN

S. BOREL rappelle la date du 5 août pour le marché africain.

NUIT DIVINIQUE LE 10 AOUT

EXPOSITION SUR LA RESISTANCE DU 11 AU 14 AOUT A LA SALLE DE LA FONTAINE

COMMEMORATION PAR L'ANACR LE 15 AOUT (apéritif et repas offert par la commune)

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h. 45 mn.

Signature des élus :

La Maire,
M.P. MONIER

D. ROUSSET

A. FULCHIRON

F. TESTE
(pouvoir à G. PIOLLET)

C. SOMAGLINO

S. BOREL

M.C. ROGEZ

L. AUTRAND

C. TORTEL

M. VALLOT

J. MOUTON

A.M. CORRAND

G. PIOLLET

R. MONTAGNIER

M. CREPIN

